

ANNEXE 1 : LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITE ELIGIBLES A L'INDEMNITE FONCTIONNELLE C2

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires

| | Fonctions et responsabilités exercées | Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/09/2022 | Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/07/2023 | Commentaires |
|--|---|---|--|---|
| | Responsable de GIFT | 3300,00 | | |
| | Porteur de projet Académie d'Excellence | 2200,00 | | Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge |
| | Responsable de mention L ou M, directeur d'études Responsable de mention L ou M ou de LP en 3 ans, directeur d'études | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable de Lpro ou de M2pro 1 an Responsable de Lpro en 1 an | 1628,68 | 1653,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD 38 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable de L3 susp., M2f, parcours/année/ site infra-mention/spé Responsable de parcours/année/site/infra mention/spé | 1114,36 | 1131,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD 26 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |

PCA

PRP

| | Fonctions et responsabilités exercées | Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/09/2022 | Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/07/2023 | Commentaires |
|--|---|---|--|--|
| groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € | Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...) | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux | 2143,00 | 2175,00 | entre 14 et 50 HETD et en fonction de pays Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint | 2143,00 | 2175,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint | 1628,68 | 1653,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 38 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| | Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total | 1628,68 | 1653,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 38 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD |
| Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total | 1374,52 | 1392,00 | Encadrement et gradations de 14 HETD à 32 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD | |
| Médiateur | | 2970,00 | | |

PCA

| | Fonctions et responsabilités exercées | Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/09/2022 | Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/07/2023 | Commentaires |
|--|--|---|--|---|
| groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € | Conseiller du Président | 11385,00 | | |
| | Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président | 2970,00 | | en fonction de la charge |
| | Directeur adjoint de service commun | 2860,00 | | en fonction de la charge |
| | Directeur adjoint de composante et directeur de site | 4400,00 | | en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites |
| | Chef de département d'IUT | 4400,00 | | |
| | Directeur de département de formation | 4400,00 | | |
| | Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante | 2860,00 | | |
| | Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR | 8050,00 | | |
| | Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC | 7315,00 | | Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet |
| | Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement | 8800,00 | | Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint |
| Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA | 8800,00 | | En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme | |
| groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 € | Vice Président statutaire | 11385,00 | | |
| | Vice Président fonctionnel | 11385,00 | | en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation |
| | Vice Président délégué | 8855,00 | | en fonction de la charge |
| | Directeur de service commun | 5500,00 | | en fonction de la charge |
| | Directeur de composante | 8855,00 | | en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites |
| | Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires | 2200,00 | | |
| | Directeur d'Ecole Doctorale | 2200,00 | | Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint |
| | Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10) | 550,00 | | |
| | Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50) | 2200,00 | | avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) |
| | Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100) | 4400,00 | | avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) |
| | Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100) | 7315,00 | | avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) |
| | Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10) | 550,00 | | |
| | Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif) | 2200,00 | | avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) |
| | Président de la fondation IMÉRA | 3300,00 | | |
| | Président de la fondation A*MIDEX | 16500,00 | | Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir |
| | Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX | 7700,00 | | |

PCA